



Rectorat

**Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction**

CL/MG/CH/JTB/SG N° 07.50

Affaire suivie par
Christine LEROY
Chef du bureau DPAID1
Tél. 03 22 82 37 73

Affaire suivie par
Michelle GEST
Chef du bureau DPAID2
Tél. 03 22 82 38 71

Affaire suivie par
Carole HOLLEVILLE
Chef du bureau DPAID3
Tél. 03 22 82 38 72

Affaire suivie par
Jacques-Manuel MOUNIER
Chef du bureau DPAID5
Tél. 03 22 82 69 45

**Division
des Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par
Jean-Thierry BOHER
Chef du bureau DPE2
Tél. 03 22 82 38 98

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.
ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le 18 MAI 2007

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

A

Messieurs les Présidents d'université
Madame la Directrice de l'I.U.F.M. de l'académie
d'AMIENS
Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale de l'AISNE, l'OISE et de la
SOMME
Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement

Objet : évaluation de l'avantage en nature logement au titre de l'année 2007.

Références :

- Loi de finances rectificative pour 2005 (n°2005-1720 du 30 décembre 2005) ;
- Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Instruction fiscale 5 F-11-06 du 9 mars 2006 ;
- Note de service MEN n°2007-053 du 5 mars 2007 (B.O. n°11 du 15 mars 2007).

La note de service citée en référence modifie à compter du 1^{er} janvier 2007 la procédure d'évaluation du montant de l'avantage en nature logement pris en compte dans le calcul des cotisations de sécurité sociale (C.S.G. et C.R.D.S.), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.).

→ **Définition de l'avantage en nature logement :**

L'avantage en nature logement consiste en la fourniture d'un logement :

- à titre gratuit
- ou à un prix inférieur à sa valeur réelle, c'est-à-dire pour lequel la redevance compensatrice versée par le bénéficiaire à son employeur est inférieure à la valeur locative brute figurant sur la taxe d'habitation.

→ **Les nouvelles modalités d'évaluation de l'avantage en nature logement**

Les nouvelles dispositions fiscales permettent désormais aux services gestionnaires d'opter, entre les deux modalités suivantes, pour le système d'évaluation le plus favorable à l'agent logé :

⇒ **L'évaluation forfaitaire :**

Le montant forfaitaire de l'avantage en nature est déterminé à l'aide d'un barème (joint en annexe 1) qui prend en compte le niveau de rémunération de l'agent ainsi que le nombre de pièces composant le logement.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30%.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz et électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

⇒ **L'évaluation d'après la valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation :**

L'évaluation est effectuée à partir de la valeur locative annuelle brute du logement servant à l'établissement de la taxe d'habitation, à laquelle s'ajoute la valeur réelle des prestations accessoires susdéfinies.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur locative brute est diminuée d'un abattement de 30%.

→ **Mise en place de la nouvelle procédure d'évaluation**

Afin de permettre aux services gestionnaires de déterminer, pour l'ensemble des agents logés, l'option d'évaluation de l'avantage en nature la plus favorable, je vous demande de bien vouloir compléter et retourner, **avant le 29 mai 2007** dernier délai, au Rectorat - bureau DPAID1 chargé de centraliser les informations, l'un des documents suivants :

Pour les chefs d'établissement
ayant complété et adressé aux services
gestionnaires
les annexes jointes à la circulaire rectorale
du 4 janvier 2007 :

**un tableau récapitulatif (annexe 2)
des agents logés dans votre
établissement avec indication des
caractéristiques du logement
occupé (nombre de pièces).**

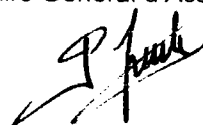
Pour les chefs d'établissement n'ayant pas
adressé aux services gestionnaires
les annexes jointes à la circulaire rectorale
du 4 janvier 2007 :

**le formulaire (annexe 3) recensant
pour chaque agent concerné, sa
date d'entrée dans les lieux, les
caractéristiques du logement
occupé et la valeur locative
annuelle brute.**

La régularisation des précomptes (CSG, CRDS et cotisation à la RAFF) initialement prévue sur les traitements de mois de mars 2007 est reportée aux mois de juillet/août 2007.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie adjoint



Patrick GUIDET

ANNEXE 1 de la note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 43

Avantage en nature logement

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2007(*)

NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.

1/ pour les agents logés par utilité de service

	1re tranche (Rémunération < 0,5 du plafond de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5e tranche (0,9 PsR<1,1P)	6e tranche (1,1 PsR<1,3P)	7e tranche (1,3 PsR<1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 341 €	de 1 341 € à 1 609,10 €	de 1 609,20 € à 1 877,30 €	de 1 877,40 € à 2 413,70 €	de 2 473,80 € à 2 950,10 €	de 2 950,20 € à 3 486,50 €	de 3 486,60 € à 4 022,90 €	à partir de 4 023 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	60	70	80	90	110	130	150	170
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	32	45	60	65	95	115	140	160
soit, forfait mensuel pour un F3	96	135	180	195	285	345	420	480
soit, forfait annuel pour un F3	1 152	1 620	2 160	2 340	3 420	4 140	5 040	5 760
soit, forfait annuel pour un F4	1 536	2 160	2 880	3 120	4 560	5 520	6 720	7 680
soit, forfait annuel pour un F5	1 920	2 700	3 600	3 900	5 700	6 900	8 400	9 600

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service
(abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1re tranche (Rémunération < 0,5 du plafond de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5e tranche (0,9 PsR<1,1P)	6e tranche (1,1 PsR<1,3P)	7e tranche (1,3 PsR<1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 341 €	de 1 341 € à 1 609,10 €	de 1 609,20 € à 1 877,30 €	de 1 877,40 € à 2 413,70 €	de 2 473,80 € à 2 950,10 €	de 2 950,20 € à 3 486,50 €	de 3 486,60 € à 4 022,90 €	à partir de 4 023 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	42	49	56	63	77	91	105	119
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	22	32	42	46	67	81	98	112
soit, forfait mensuel pour un F3	66	96	126	138	201	243	294	336
soit, forfait annuel pour un F3	792	1 152	1 512	1 656	2 412	2 916	3 528	4 032
soit, forfait annuel pour un F4	1 056	1 536	2 016	2 208	3 216	3 888	4 704	5 376
soit, forfait annuel pour un F5	1 320	1 920	2 520	2 760	4 020	4 860	5 880	6 720

source : Arrêté du 10 décembre 2002 et arrêté du 15 novembre 2006 relatif au plafond de la sécurité sociale
(1) Il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement

ANNEXE 3

Avantage en nature logement

Document à retourner par les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête du 4 janvier 2007

Éléments à compléter par le chef d'établissement ou de service de l'agent logé :

Département :

Nom de l'établissement ou du service d'exercice de l'agent logé

Bénéficiaire du logement :

Nom de l'agent	
Grade de l'agent	

Le logement :

Date d'entrée dans les lieux	
Date de sortie des lieux	
Nombre de pièces	
Valeur locative annuelle brute (joindre une copie du dernier avis de la taxe d'habitation)	
Valeur des avantages accessoires	

(indiquer les pièces destinées au séjour et au sommeil)

Le chef d'établissement :
(signature)

Partie réservée au gestionnaire académique :

Traitement mensuel brut de l'agent (indiquer le dernier traitement brut perçu, BI et NBI inclus)

€

Comparatif des deux options pour l'agent :

Valeur locative
Valeur locative annuelle brute : euros
- abattement de 30% : euros (uniquement pour les agents logés par nécessité absolue de service)
+ consommation avantages accessoires : euros
Total : euros

Valeur forfaitaire
(se rapporter au barème figurant en annexe 1)
..... euros

Les établissements n'ayant pas répondu à l'enquête accompagnant la circulaire rectorale du 4 janvier 2007 doivent retourner ce document dûment complété

au Rectorat de l'académie d'AMIENS
Bureau DPAID1 (télécopie : 03.22.82.37.69)
avant le 29 mai 2007